

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} septembre 2026, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-550.103 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 afin d'assurer la concordance avec les règlements SH-500.6-A et SH-500.6-B modifiant le règlement SH-500 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan.

Le règlement SH-550.103 est entré en vigueur le 2 septembre 2026, date de la délivrance du certificat de conformité du greffier adjoint.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Shawinigan, le 3 septembre 2026

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint